



**PLUI
CLIMAT**

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Climat



RÉUNION PUBLIQUE CLAPIERS



Montpellier
méditerranée
métropole



Mot d'accueil



Eric PENSO
Maire de Clapiers

- › **Présenter** les orientations et les choix du PLUi-Climat,
- › **Expliquer** le nouveau zonage et le règlement,
- › **Comprendre** comment les projets communaux sont pris en compte,
- › **Recueillir** votre point de vue.

Séquence 1 : Le rôle du PLUi-Climat, ses orientations et son calendrier

Coralie MANTION, 2^e Vice-présidente déléguée à l'aménagement durable du territoire, à l'urbanisme et à la maîtrise foncière

 **Temps d'échange**

Séquence 2 : Le zonage, le règlement et les projets communaux

Coralie MANTION, 2^e Vice-présidente déléguée à l'aménagement durable du territoire, à l'urbanisme et à la maîtrise foncière

Sébastien RAMORA, Urbaniste - Agence CAP pour les Ateliers UP+ de SCE

 **Temps d'échange**



Séquence 1



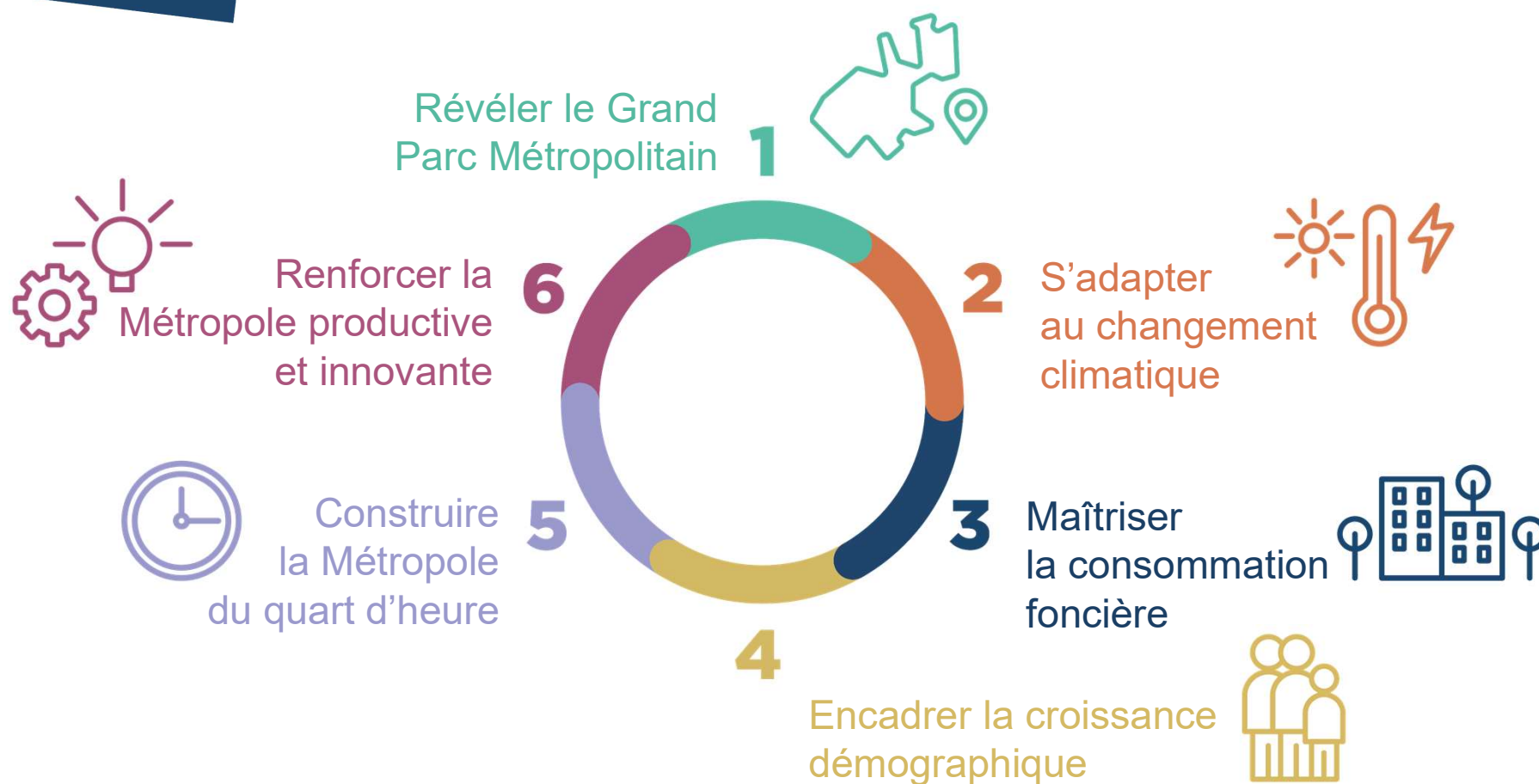
Le rôle du PLUi-Climat, ses orientations et son calendrier

Coralie MANTION,

2^e Vice-présidente déléguée à l'aménagement durable
du territoire, à l'urbanisme et à la maîtrise foncière

Le projet de la Métropole vise à :

- **AMÉLIORER LE CADRE DE VIE**
- **MAÎTRISER LA CONSOMMATION FONCIÈRE**
- **METTRE EN OEUVRE LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET SOLIDAIRES**
- **RENFORCER LE PROJET DE TERRITOIRE ET LA COOPÉRATION INTERTERRITORIALE**



1

Révéler le grand parc métropolitain

- › **Préserver** les espaces à forte valeur écologique
- › **Développer** l'agriculture
- › **Protéger** le littoral
- › **Développer** le réseau végétal dans les villes et villages
- › **Aménager** les limites entre la nature et la ville



Lattes-Centre



Villeneuve-lès-Maguelone

2

S'adapter au changement climatique

- › **Produire et consommer** nos énergies locales et décarbonées
- › **Aménager** des îlots de fraîcheur urbains
- › **Réduire** les risques liés aux aléas climatiques
- › **Diminuer** l'imperméabilité des sols
- › **Protéger** la ressource en eau
- › **Améliorer** la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores



Castelnau-le-Lez



Montpellier

3

Maîtriser la consommation foncière

- › **Réduire** d'au moins 25% l'artificialisation des sols passée d'ici à 2034 :
 - › **privilégier** le réinvestissement urbain à l'étalement,
 - › **limiter et améliorer** les projets d'aménagement,
 - › **lutter** contre le mitage et l'urbanisation à la parcelle.



Le Crès



Ex. de mitage urbain sur le territoire

4



Encadrer la croissance démographique

- **Répartir** les populations nouvelles sur le territoire métropolitain
- **Produire** des logements accessibles et adaptés aux besoins
- **Permettre** l'accès de tous aux grands équipements publics



Beaulieu



Fabrègues, habitat participatif

5



Construire la Métropole du quart d'heure

- › **Favoriser** les proximités (logements, emplois, commerces, services...) pour réduire les besoins en déplacement
- › **Donner** accès au plus grand nombre aux transports en commun
- › **Développer** les pistes cyclables
- › **Adapter** les routes aux nouvelles mobilités



Projet de bustram



Grabels – future piste cyclable reliant
Montpellier à Saint-Gély-du-Fesc

6



Renforcer la Métropole productive et innovante

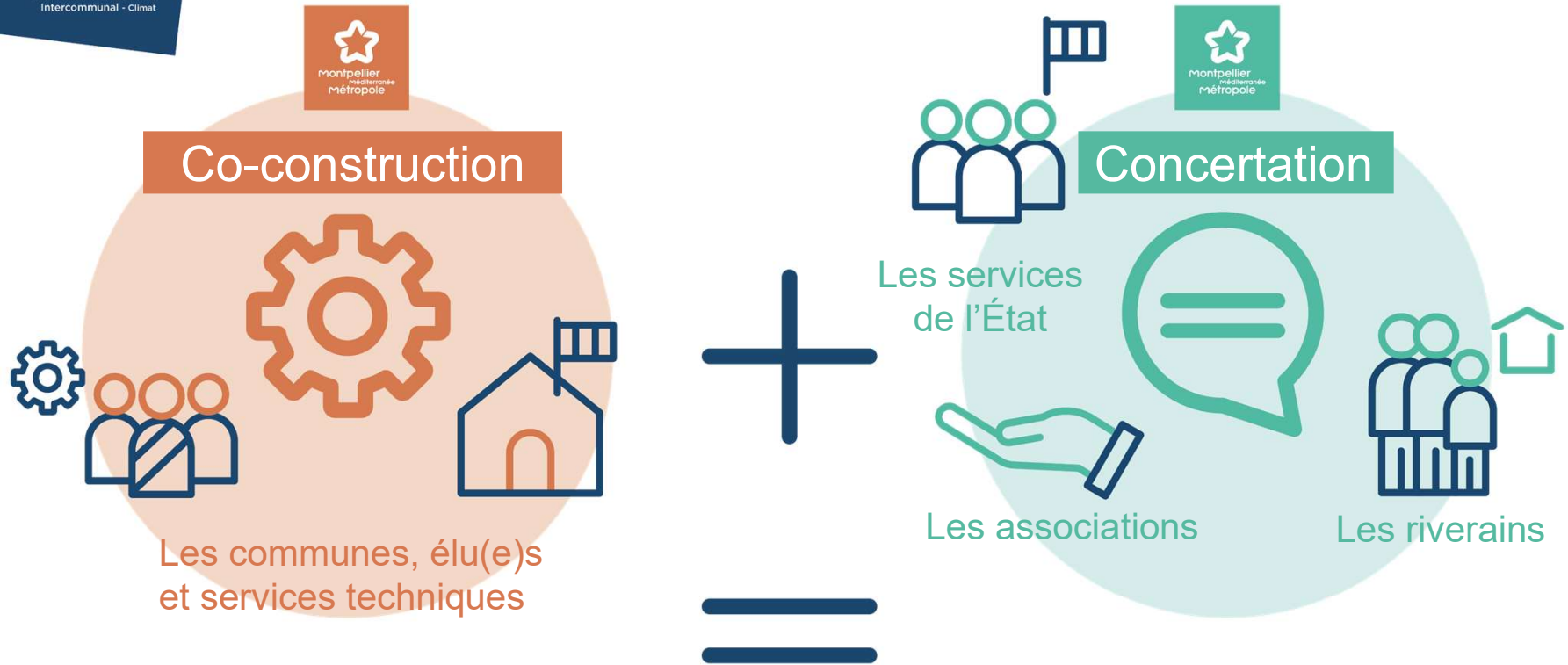
- **Développer** les zones d'activités mieux intégrées dans leur environnement
- **Adapter** l'offre foncière aux acteurs de l'innovation et de l'économie responsable



Clapiers



Saint-Brès



PLUi-Climat concerté

Rapport de
présentation



PLUi-Climat

PADD

Projet d'aménagement et
développement durables



Règlement écrit
et graphique



Annexes





OAP

Orientations
d'aménagement
et de programmation



Phase 1

2015-2020

-  **Débat sur le PADD** dans les conseils municipaux et à la Métropole,
-  **Organisation de 6 réunions publiques** dans chaque territoire.




Phase 2

2021-2023

-  **Débat sur le PADD actualisé et les intentions prescriptives** dans les conseils municipaux et à la Métropole,
-  **Organisation de 34 réunions publiques** dans les communes,
-  **Arrêt du projet.**

Phase 3

2024

-  **Avis des PPA** (Personnes Publiques Associées),
-  **Enquête publique,**
-  **Approbation en conseil métropolitain.**

S'INFORMER



Site de Montpellier Méditerranée Métropole :

www.montpellier3m.fr/plui



Siège de Montpellier Méditerranée Métropole

50 place Zeus
MONTPELLIER



Dans les 31 mairies de la Métropole

DONNER SON AVIS



En ligne, sur le site de la Métropole de Montpellier, par l'intermédiaire du formulaire dédié :

www.montpellier3m.fr/plui ou participer.montpellier.fr



Dans les registres dédiés, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les 31 mairies du territoire métropolitain



Par email, elaborationplui@montpellier3m.fr



Par courrier,

M. Le Président

Montpellier Méditerranée Métropole

50 place Zeus – CS 39556

34961 MONTPELLIER cedex 2



**PLUI
CLIMAT**

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Climat



Temps d'échange





Séquence 2



Le zonage, le règlement et les projets communaux

Coralie MANTION,

2^e Vice-présidente déléguée à l'aménagement durable du territoire, à l'urbanisme et à la maîtrise foncière

Sébastien RAMORA,

Urbaniste

Agence CAP pour les Ateliers UP+ de SCE

METTRE EN COMMUN LES RÈGLES

Aujourd'hui

de nombreuses zones déclinées
avec une multiplicité de règles

Demain

avec le PLUi :

- Une harmonisation des zonages et des règles
- Une nouvelle organisation des planches graphiques
- Un vocabulaire commun

RESPECTER LES SPÉCIFICITÉS DES COMMUNES

**Enseignements
de l'application
des 31 PLU actuels**



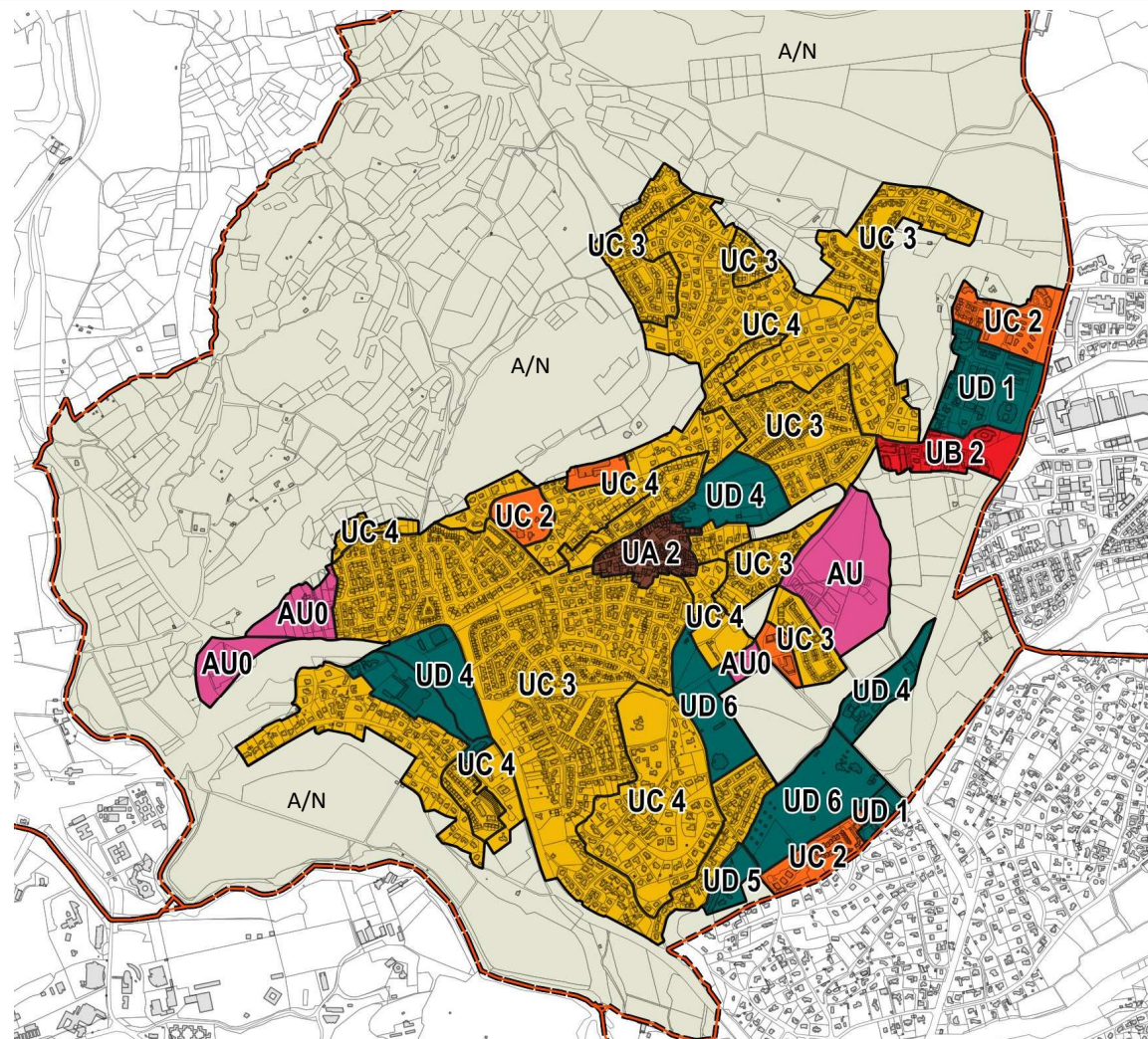
**Analyse de la diversité
des tissus, du patrimoine urbain
et naturel, des enjeux
environnementaux et paysagers
et des besoins de la population**



Le règlement fixe les limites de la constructibilité.

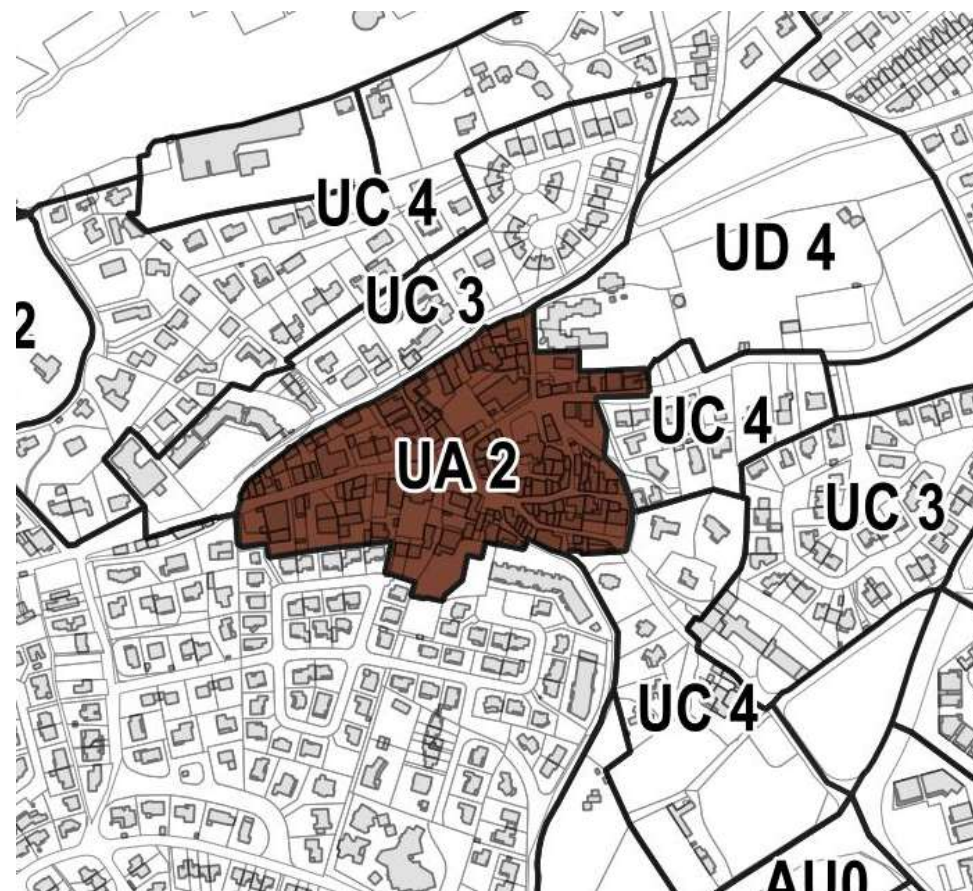
Les projets communaux (OAP) précisent ce qui est attendu en termes de qualité.

- ZONE UA** Centralité de bourg
- ZONE UB** Mixité urbaine dense
- ZONE UC1-C2** Tissu urbain mixte à dominante collective
- ZONE UC3-C4** Tissu urbain mixte à dominante individuelle
- ZONE UD** Zones à vocations spécifiques
- ZONE A/N** Zones naturelles et agricoles
- ZONE AU-AU0** Zones d'urbanisation future



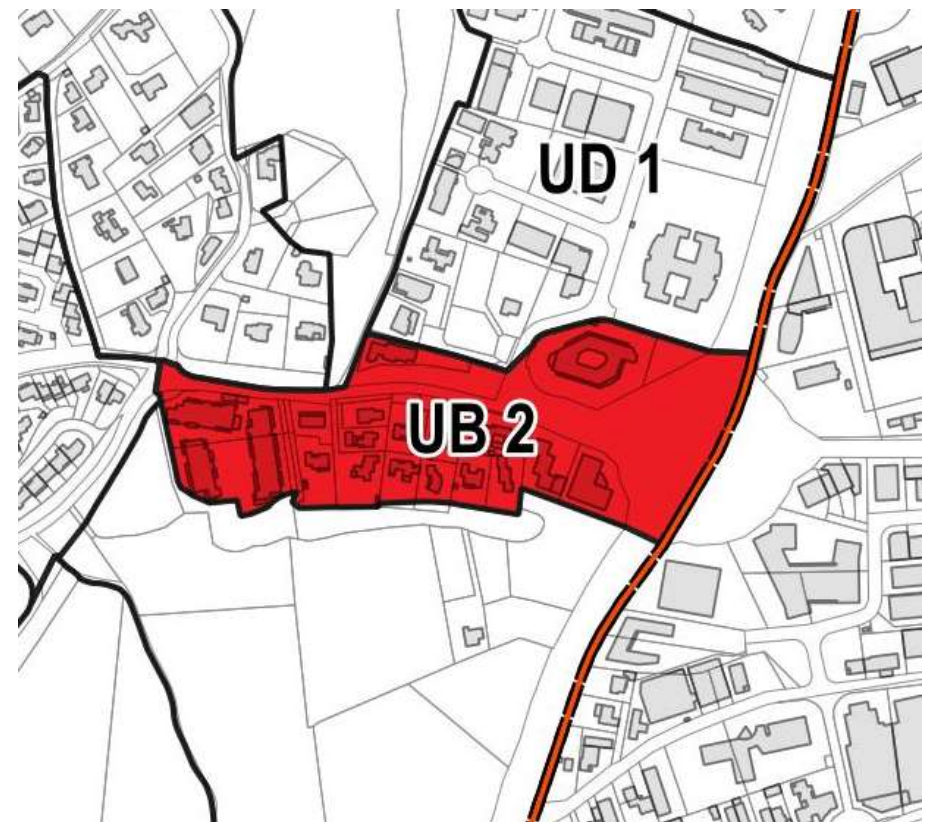
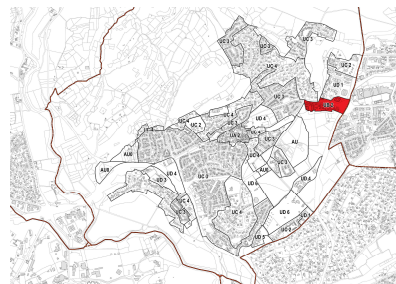
SECTEURS URBANISÉS - ZONE UA :

- › **Centralité** de bourg et tissu de faubourgs en extension du village historique
- › **Bâti dense** et continu, caractère patrimonial
- › **Mixité urbaine** dominée par l'habitat



SECTEURS URBANISÉS - ZONE UB2 :

- › Polarité urbaine locale
- › Tissu urbain de mixité fonctionnelle (résidentielle, économique, services et d'équipements publics) et à **dominante d'habitat collectif**
- › Morphologie urbaine continue



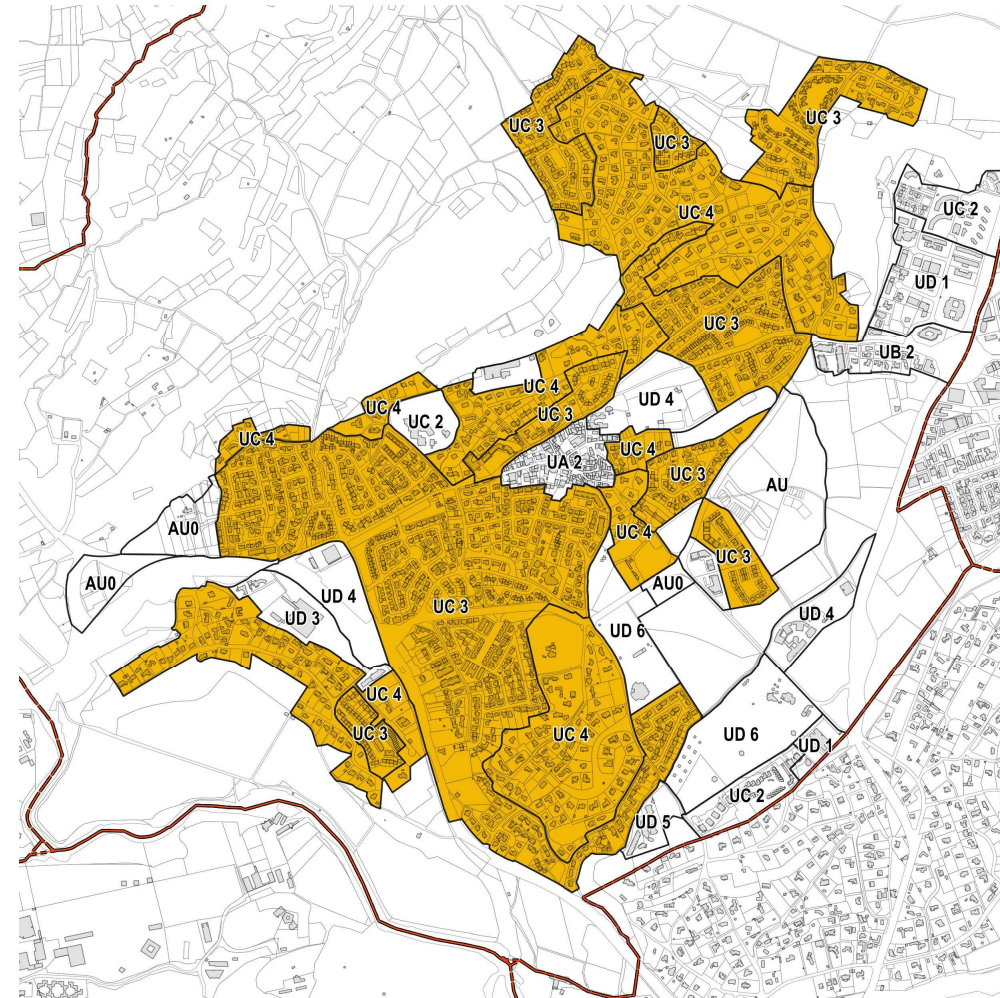
SECTEURS URBANISÉS - ZONE UC1-C2 :

- › Tissu urbain mixte à vocation principale résidentielle, à **dominante d'habitat collectif**
- › Morphologie urbaine discontinue



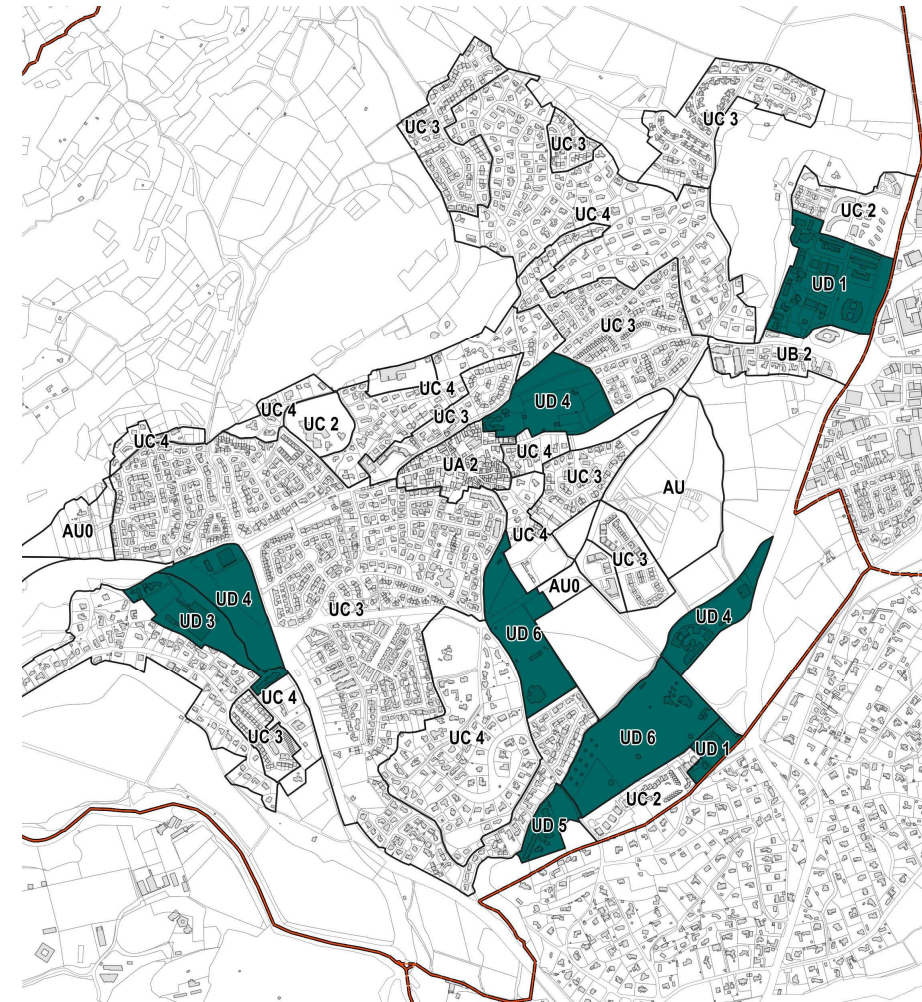
SECTEURS URBANISÉS - ZONE UC3/UC4 :

- › Tissu urbain mixtes à vocation principale résidentielle, à **dominante d'habitat individuel**
- › Morphologie urbaine :
 - › UC3 : structurée,
 - › UC4 : discontinue et hétérogène.



SECTEURS URBANISÉS - ZONE UD :

- › UD1: Zone aux vocations spécifiques : **polarités économiques rayonnantes** à dominantes d'activités - bureaux, activités productives, etc.
- › UD3 : Zone à vocation **d'activités commerciales**
- › UD4 : Zone aux **vocations spécifiques équipements publics** ou d'intérêt collectif
- › UD5 : Zone à vocation **principale sanitaire et universitaire** : hospitalier, sanitaire et médico-sociale
- › UD6 : Zone principalement dédiée aux **loisirs, au tourisme et aux activités sportives**

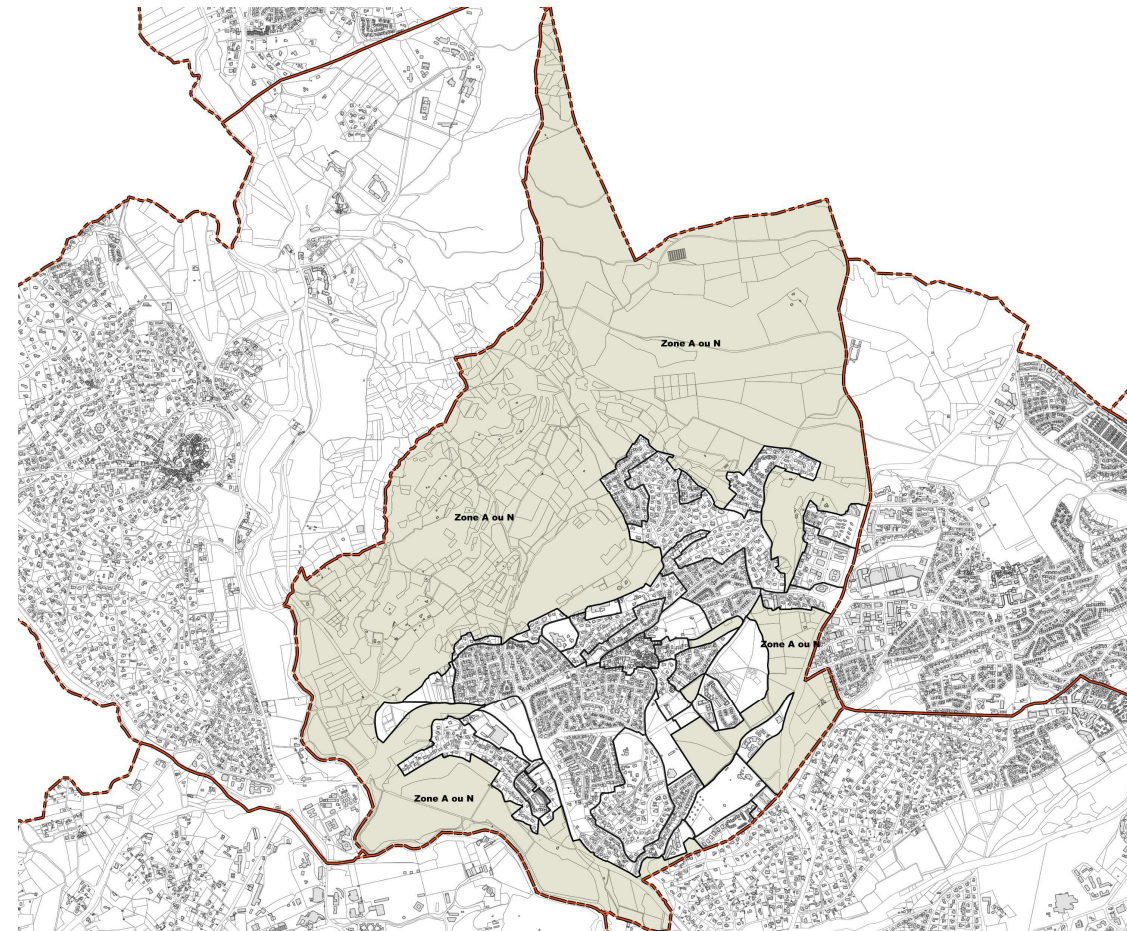


SECTEURS NATURELS ET AGRICILES – ZONES A ET N :

CARACTÉRISTIQUES ET ENJEUX DES ZONES :
zonage et règlement en cours de définition

PRINCIPE GÉNÉRAL DU CODE DE L'URBANISME :
préservation de ces espaces avec une constructibilité
adaptée aux enjeux :

- › Conforter l'agriculture,
- › Préserver la biodiversité (trame verte et bleue),
- › Valoriser les paysages,
- › Préserver les ressources naturelles,
- › Prévenir les risques naturels.



Zone AU et AU0

Le Castelet

Superficie : 9,5 ha

Destination : mixte

Entrée de ville ouest

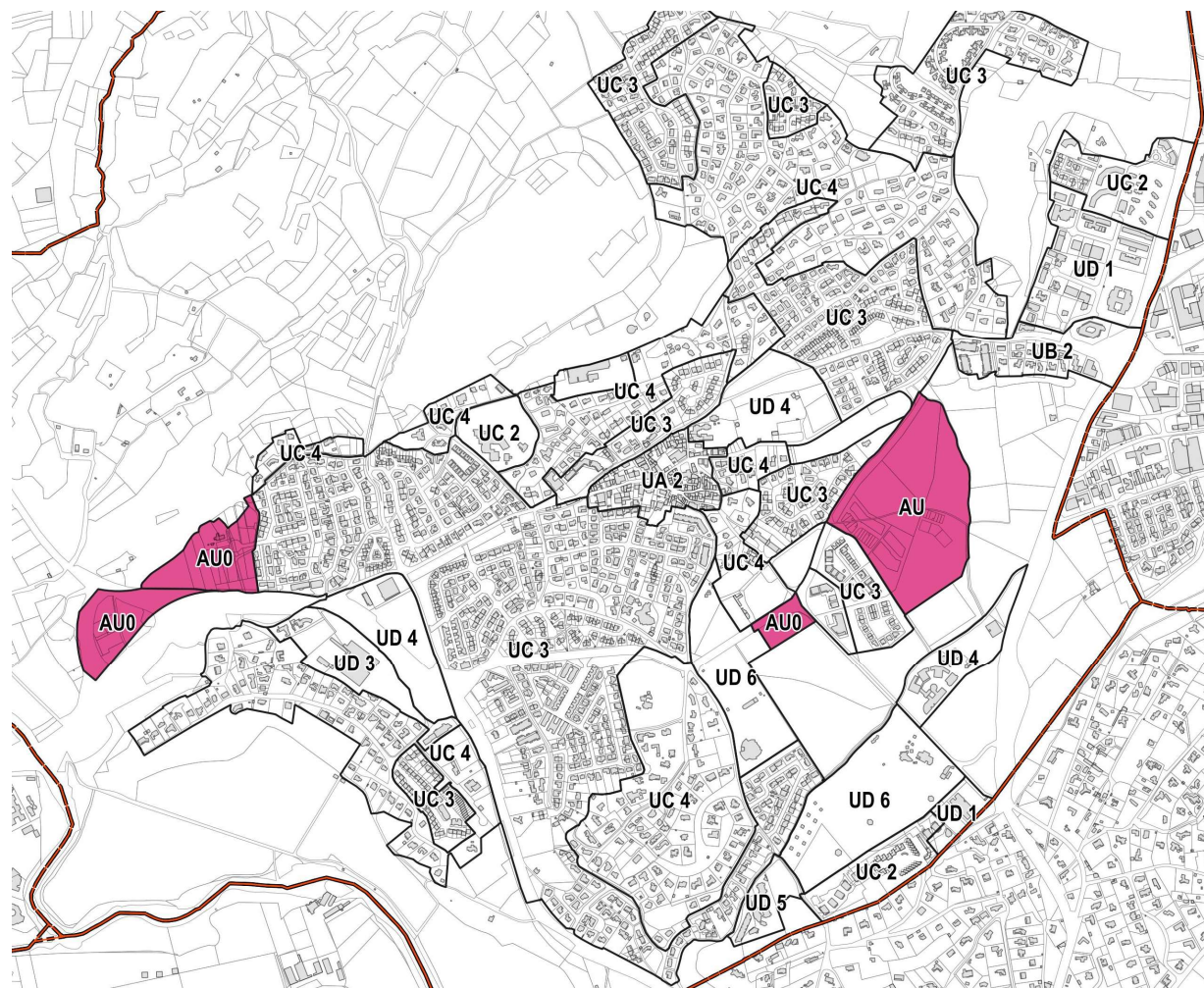
Superficie : 3 ha

Destination : résidentielle

Boulevard de la Liberté

Superficie : 1 ha

Destination : équipements publics

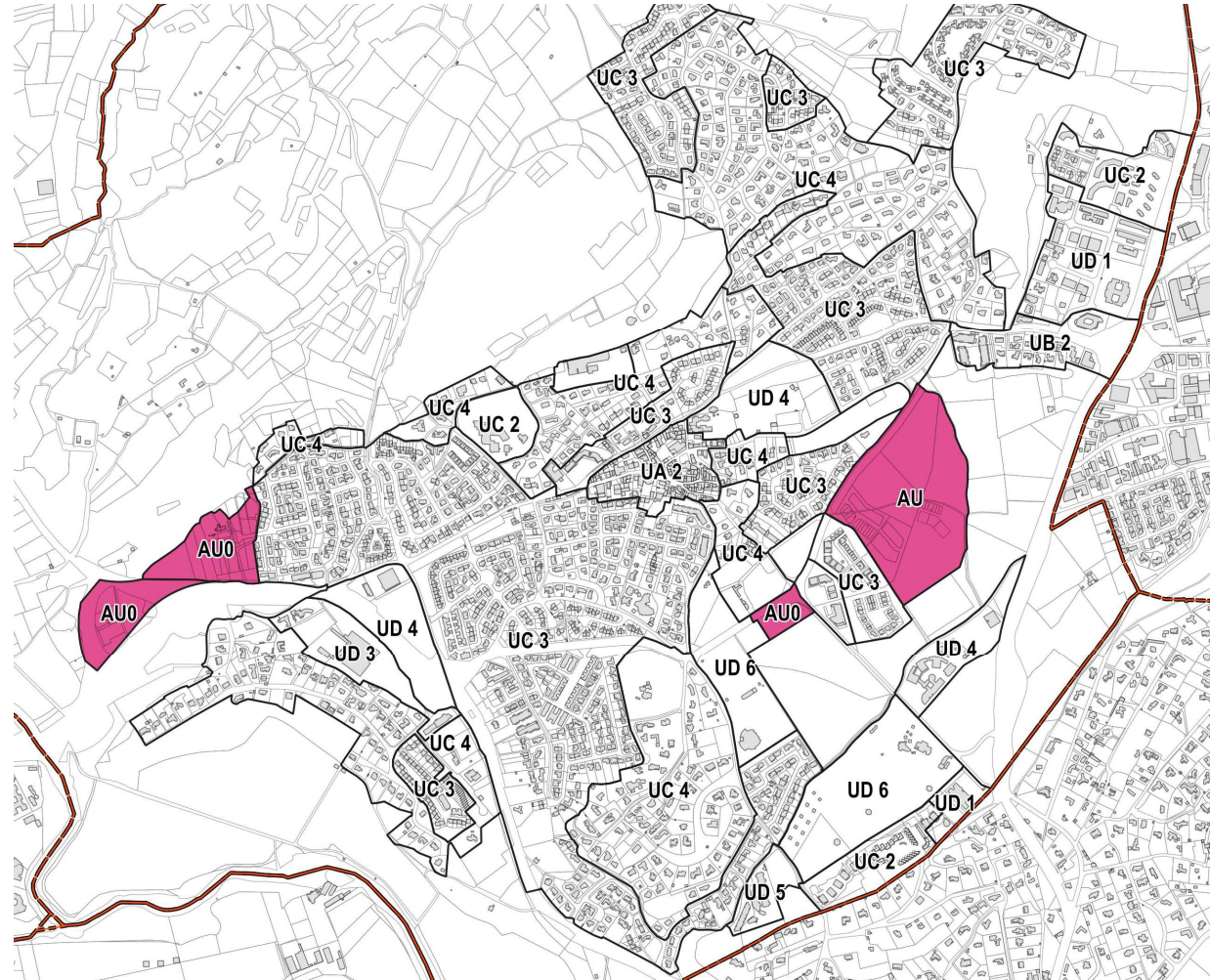


Zone AU0

Secteur Girac

Superficie : 3 ha

Destination : équipements publics





**PLUI
CLIMAT**

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Climat



Temps d'échange



S'INFORMER



Site de Montpellier Méditerranée Métropole :

www.montpellier3m.fr/plui



Siège de Montpellier Méditerranée Métropole

50 place Zeus
MONTPELLIER



Dans les 31 mairies de la Métropole

DONNER SON AVIS



En ligne, sur le site de la Métropole de Montpellier, par l'intermédiaire du formulaire dédié : www.montpellier3m.fr/plui ou participer.montpellier.fr



Dans les registres dédiés, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les 31 mairies du territoire métropolitain



Par email, elaborationplui@montpellier3m.fr



Par courrier,
M. Le Président
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place Zeus – CS 39556
34961 MONTPELLIER cedex 2



Mot de clôture



Eric PENSO
Maire de Clapiers

S'INFORMER



Site de Montpellier Méditerranée Métropole :

www.montpellier3m.fr/plui



Siège de Montpellier Méditerranée Métropole

50 place Zeus
MONTPELLIER



Dans les 31 mairies de la Métropole

DONNER SON AVIS



En ligne, sur le site de la Métropole de Montpellier, par l'intermédiaire du formulaire dédié : www.montpellier3m.fr/plui ou participer.montpellier.fr



Dans les registres dédiés, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les 31 mairies du territoire métropolitain



Par email, elaborationplui@montpellier3m.fr



Par courrier,
M. Le Président
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place Zeus – CS 39556
34961 MONTPELLIER cedex 2